

LETTRE AUX PORTEURS DE PARTS DU FCP CONVERGENCES FR0014009BO4

Paris, le 27 mars 2025

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) CONVERGENCES géré par Auris Gestion et nous vous informons à ce sujet de la modification suivante à venir.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Conformément au souhait de votre société de gestion, les modifications suivantes vont être effectuées à compter du 11 avril 2025 :

- La limite concernant les sociétés de petites capitalisations est abaissée de 2 milliards d'EUR à 1 milliard d'EUR par souci de cohérence au niveau des différents produits gérés par la société de gestion. Cela pourra induire une augmentation du risque lié aux petites capitalisations de votre FCP, bien que le pourcentage d'exposition de 20% reste inchangé.
- La possibilité pour votre FCP d'être exposé jusqu'à 10% de l'actif net aux obligations contingentes convertibles (dites « CoCos »).
- Augmentation des frais de fonctionnement et autres services de 0,20% de l'actif net à 0,30% maximum conformément à la lettre qui vous a été transmise en date du 10 mars 2025.

A noter que ces modifications ne nécessitent pas d'agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers.

Nous vous rappelons que les rapports semestriels et annuels (rapports réglementaires) de votre FCP sont disponibles au siège de la société Auris Gestion et peuvent, par ailleurs, vous être adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : AURIS GESTION, 153 boulevard Haussmann - 75008 PARIS ou par courriel à l'adresse serviceclients@aurisgestion.com.

En cas de difficultés, vous pouvez joindre le (+33) 1 42 25 86 19 ou encore le (+33) 1 42 25 83 40.

Cette même adresse e-mail ou ces numéros de téléphone peuvent être utilisés pour obtenir, sur simple demande, la dernière version de la documentation réglementaire de votre FCP (prospectus, document d'information clé...).

Par ailleurs, vous pouvez contacter le Service Clients (serviceclients@aurisgestion.com / (+33) 1 42 25 86 19) afin d'obtenir le reporting mensuel de votre FCP ainsi que l'historique des valeurs liquidatives.

Quand ces opérations interviendront-elles ?

Cette modification entrera en vigueur le **11 avril 2025**, de manière automatique et sans aucune démarche de votre part.

Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

- **Modification du profil de rendement /Risque : Oui**
- **Augmentation du profil de risque : Oui**, en raison de la baisse du seuil de capitalisation retenu pour les émetteurs de petites capitalisations et de la possibilité d'investir sur des CoCos.
- **Augmentation potentielle des frais : Oui**
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Significative**



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Compte tenu de la nature de l'opération, il n'y a pas d'impact fiscal particulier.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

		Avant	Après
Modification du profil de rendement/risque			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	- Actions de petites capitalisations : [0% ; 20%]	- Actions de petites capitalisations : [0% ; 20%]	+ <i>(L'augmentation est uniquement liée à l'abaissement du seuil de capitalisation des sociétés issues de petites capitalisations de 2 milliards EUR à 1 milliard EUR)</i> +
	- Obligations contingentes convertibles : Néant	- Obligations contingentes convertibles : [0% ; 10%]	
		Avant	Après
Frais			
Frais de fonctionnement et autres services	0,20% TTC (Taux maximum)	0,30% TTC (Taux maximum)	

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Cette opération interviendra de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elle n'était pas conforme à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans le prospectus, le rachat de vos parts sans frais.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du prospectus relatif au FCP, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Sébastien GRASSET
Directeur Général
Directeur de l'Asset Management

